

Affaires générales
Marquis Hugo
Secrétariat des instances
01.41.91.76.96 / 06.01.70.45.97
hugo.marquis@seneo.fr

Le 18 mars 2021, à Nanterre
Nombre de page(s) : 15

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021

L'an deux-mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, les membres du comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h00 dans la salle du comité, sis 304 rue Paul Vaillant couturier, 92 000 Nanterre, et par visioconférence, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 12 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

DELEGUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur le Président
Madame
Monsieur
Monsieur
Madame

Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur

Philippe JUVIN
Catherine MORELLE
Olivier MARMAGNE
Baptiste DENIS
Nadège MAGNON, *représentée par Imed AZZOUZ (suppléant)*
Kenzy GAUTHIEROT
Imed AZZOUZ
Philippe D'ESTAINOT
Pierre GOMEZ
Fabrice BULTEAU
Jean-Pierre RESPAULT
Pascal HUMRUZIAN (suppléant)

Absents excusés :

Monsieur

Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame
Monsieur
Monsieur

Josiane FISCHER
Thierry LE GAC,
Christophe BERNIER, *représenté par
Isabelle MASSARD (suppléante)*
Isabelle MASSARD
Emmanuelle RASSABY
Frédéric SITBON
Sylvie MARIAUD

Madame
Madame
Monsieur
Madame

Absents excusés :

Monsieur
Monsieur
Madame
Monsieur
Monsieur

Jérémie RIBEYRE
Alexis BACHELAY
Samia GASMI
Roger DUGUE
Pascal PELAIN

Sur les 25 délégués en exercice, 19 délégués sont présents, dont deux sont représentés par un délégué suppléant. **Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 19 votants.**

En préambule à la séance, le président et l'administration rappellent que le vote a lieu via une application de vote électronique. A cet égard, chaque élu présent a été individuellement invité à préciser à l'administration le mode de communication qu'il privilégie pour l'envoi du lien d'accès (SMS ou mail).

Ceci étant fait, l'administration a paramétré l'application de vote électronique.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du précédent Comité du 18 mars 2021,
2. Adoption du compte de gestion 2020 (**Délibération n°2021_06**)
3. Adoption du compte administratif 2020 (**Délibération n°2021_07**)
4. Adoption du budget primitif 2021 (**délibération n°2021_08**)

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Fabrice BULTEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il est assisté par un auxiliaire membre de l'administration du syndicat Sénéo. Monsieur Florent CASY.



1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité qui s'est tenu le 11 février

Monsieur le président porte le sujet, il rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des rectifications éventuelles

Débats

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal.

Aucune observation n'est portée.

2. Adoption du compte de gestion 2020

M. Bulteau explique que le compte de gestion est le document produit chaque année par le Trésorier. Il doit légalement faire l'objet d'une présentation et d'une délibération de l'assemblée délibérante pour permettre aux délégués de constater la concordance des comptabilités entre le compte de gestion et le compte administratif produit par la collectivité.

Le compte de gestion 2020 a été transmis par le Trésorier Public d'Asnières et a permis de constater la concordance des comptabilités. Le document n'appelle pas de remarque particulière et a été envoyé aux membres du Comité syndical.

Le Trésorier d'Asnières-sur-Seine, Monsieur Padovani, participe en visio-conférence à la séance du Comité en tant qu'invité et d'émet pas de remarque.

Pour ce premier vote, l'administration active l'application de vote électronique, de tel sorte que chaque élu puisse se connecter et voter. Après quelques manipulations, l'ensemble des élus confirme avoir accès à l'interface de vote.

Modalités pratiques du vote

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2021_06 :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

- Vu le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier et joint à la présente délibération ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le COMITE SYNDICAL,

À la majorité par14...voix « POUR »

.....voix « CONTRE »

.....1...Abstentions

DECIDE

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

3. Adoption du compte administratif 2020

Le Président Monsieur Juvin explique que, légalement, comme cela se fait dans les communes, le Comité ne peut être présidé par le Président du syndicat pendant la délibération du compte administratif.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un autre Président de séance. Monsieur Bulteau se propose, sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Juvin quitte la salle.

Monsieur Bulteau procède à une présentation synthétique du compte administratif, illustrée par un diaporama fourni en annexe du présent procès-verbal.

Il conclut en proposant que les résultats positifs du compte administratif 2020 ainsi arrêté soient reportés à leur section respective en 2021.

La présentation ne suscite pas de commentaire particulier.

DELIBERATION 2021-07

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

Extrait de la délibération n°202107 :

LE COMITÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

Vu le Compte Administratif joint à la présente délibération ;

Considérant que Fabrice BULTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020,

Considérant que M. JUVIN, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. BULTEAU pour le vote du compte administratif,



Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Philippe JUVIN, Président.
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le COMITE SYNDICAL,

À la majorité par ...17.....voix « **POUR** »

.....voix « **CONTRE** »

.....**Abstentions**

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité de l'exécution budgétaire 2020 pour les deux sections d'exploitation et d'investissement, comme suit :

	Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	21 649 838.95	22 491 013.86
Report du déficit 2019 (002)	465 957.33	
Total	22 115 796.28	22 491 013.86

	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	2 292 414.83	1 768 615.85
Report du déficit 2019 (001)		11 889 918.31
Total	26 247 573.20	13 658 534.16

	Total du budget	
	Dépenses	Recettes
Total	24 408 211.11	36 149 548.02

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent d'exploitation de **375 217.58 €**
- un excédent d'investissement de **11 366 119.33 €**
- soit un excédent total de **11 741 336,91 €**.

Article 5 : Affecte le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- Excédent reporté en section d'exploitation (Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté »), soit **375 217.58 €**

Article 6 : Affecte le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :

- Excédent reporté en section d'investissement (Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »), soit **11 366 119.33 €**

4. Adoption du budget primitif 2021



Suite à l'adoption du compte administratif, Monsieur Juvin revient dans la salle.

Il laisse à nouveau la parole à M. Fabrice Bulteau pour la présentation du budget primitif 2021.

M. Bulteau présente au Comité le budget primitif au moyen d'une présentation jointe en annexe au procès-verbal.

Monsieur Bulteau exposé aux délégués les crédits prévus, chapitre par chapitre, pour chaque section et propose aux membres présents de poser leurs éventuelles questions sur ces montants. Les montants prévus n'appellent pas de question particulière.

Monsieur Juvin énonce les montants des recettes et dépenses de chaque section, qui font l'objet d'un vote à main levée. Ensuite, Monsieur Juvin propose de passer au vote de la délibération dans son ensemble via l'application de vote électronique.

Extrait de la délibération 2021_08 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la présentation, lors du Comité syndical du 11 février 2021, du Rapport d'Orientations Budgétaires, suivie du débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de Budget Primitif de l'année 2021 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 joint à la présente délibération

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 propose en dépenses et en recettes les montants suivants :

	Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du budget 2021	24 203 117,58	23 827 900,00
Restes-à-réaliser		
Report du résultat 2020 (002)		375 217,58
Total	24 203 117,58	24 203 117,58

	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du budget 2021	21 159 930,00	14 881 453,87
Restes-à-réaliser	5 087 643,20	
Report du résultat 2020 (001)		11 366 119,33
Total	26 247 573,20	26 247 573,20

	Total du budget	
	Dépenses	Recettes



Total	50 450 690.78	50 450 690.78
-------	---------------	---------------

Considérant qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif pour l'exercice 2021 ainsi proposé ;

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL,

À la majorité par17.....voix « **POUR** »

.....voix « **CONTRE** »

.....**Abstentions**

DÉCIDE

Article unique : adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2021, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **50 450 690,78 euros** dont **26 247 573,20 euros** en section d'investissement et **24 203 117,58 euros** en section d'exploitation, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire.

*

* *

Le président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.